

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°02-2023-076

PUBLIÉ LE 9 MAI 2023

# Sommaire

## **Centre Hospitalier Jeanne De Navarre de Château-Thierry / Direction**

### **Générale**

02-2023-05-06-00001 - Décision n°23-03 relative à la délégation de signature au titre de la direction de la stratégie, des activités, des affaires médicales (1 page) Page 3

02-2023-05-06-00002 - Décision n°23-04 relative à la délégation de signature au titre de la direction des affaires financières (1 page) Page 5

### **Centre Pénitentiaire de Château-Thierry /**

02-2023-04-19-00010 - Note de service N° 52 /2023 portant délégation d'accès à l'armurerie (1 page) Page 7

### **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Service accompagnement des publics vulnérables**

02-2023-04-25-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/348260183 (2 pages) Page 9

02-2023-04-25-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/949888408 (2 pages) Page 12

### **Direction départementale des territoires / Service environnement**

02-2023-04-21-00005 - Arrêté n° PN-2023-32 autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques (3 pages) Page 15

Centre Hospitalier Jeanne De Navarre de  
Château-Thierry

02-2023-05-06-00001

Décision n°23-03 relative à la délégation de  
signature au titre de la direction de la stratégie,  
des activités, des affaires médicales



Extrait du registre  
des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le n°

23-03

**Décision relative à la délégation de signature au titre de la direction de la stratégie, des activités, des affaires médicales**

LE DIRECTEUR PAR INTERIM,

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu la mise à disposition de Monsieur Eric HEYRMAN, au Centre Hospitalier de Château-Thierry à compter du 6 mai 2023


DECIDE

A compter du 6 mai 2023

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Eric HEYRMAN, directeur adjoint en responsabilité de la direction de la stratégie, des activités, des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du directeur général :

- tous actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion des affaires médicales ;
- tous actes, décisions ou conventions relatifs aux champs sous la responsabilité du directeur général.

**Article 2 :** La signature et le paraphe de la nouvelle délégation sont joints ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Monsieur Eric HEYRMAN Directeur adjoint	 E.H.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable du centre hospitalier de Château-Thierry.

**Article 4 :** La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Château-Thierry, le 6 mai 2023

Le Directeur par intérim

  
Eric LAGARDERE



Centre Hospitalier Jeanne De Navarre de  
Château-Thierry

02-2023-05-06-00002

Décision n°23-04 relative à la délégation de  
signature au titre de la direction des affaires  
financières



Extrait du registre  
des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le n°

23-04.

**Décision relative à la délégation de signature au titre de la direction des affaires financières**

LE DIRECTEUR PAR INTERIM,

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu la mise à disposition de Monsieur Cyril MARAIS, au Centre Hospitalier de Château-Thierry à compter du 6 mai 2023


DECIDE

A compter du 6 mai 2023

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Cyril MARAIS, directeur adjoint en responsabilité de la direction des affaires financières, à l'effet de signer au nom du directeur général :

- tous actes, décisions ou conventions nécessaires à l'élaboration, le contrôle et le suivi de l'exécution et de la clôture du budget principal et de tous les budgets annexes ;
- tous actes, décisions ou conventions relatifs aux champs sous la responsabilité du directeur général.

**Article 2 :** La signature et le paraphe de la nouvelle délégation sont joints ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Monsieur Cyril MARAIS Directeur adjoint	 CM

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable du centre hospitalier de Château-Thierry.

**Article 4 :** La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Château-Thierry, le 6 mai 2023

Le Directeur par intérim

Eric LAGARDERE



Centre Pénitentiaire de Château-Thierry

02-2023-04-19-00010

Note de service N° 52 /2023 portant délégation  
d'accès à l'armurerie

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CHATEAU-THIERRY, le 19 avril 2023

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE  
DE CHATEAU-THIERRY

BGD/CE

**NOTE DE SERVICE N° 52/2023**

Cette note annule et remplace la note n°93/2022 du 20/10/2022

**Objet** : Délégation d'accès à l'armurerie.

En application de la circulaire JUS K 1240045 du 12 décembre 2012, relative à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire, seules les personnes ayant reçu délégation écrite du chef d'établissement peuvent accéder à l'armurerie.

La procédure d'accès est définie par note de service.

Cet accès est strictement réservé aux personnels de direction et aux personnels pénitentiaires, désignés comme suit :

- **M. GOMEZ Théo, DSP, Adjoint à la Cheffe d'établissement**
- **Mme PALMIER Fabienne, CSP, cheffe de détention,**
- **Mme HAMONY Lydia, Commandant, Adjointe à la Cheffe de Détention**
- **Mme HUTIN Nathalie, Capitaine, Responsable du service du greffe**
- **M. DUCLOS Dominique, Capitaine, Officier de bâtiment**
- **M. CHAMPRENAUT Rénaud, Capitaine, responsable infra-sécurité**
- **M.MARIE Yohan, Capitaine, Officier de bâtiment**
- **M. MENNESSON Philippe, Premier surveillant, armurier**

Les personnes accédant à l'armurerie et les motifs de leur présence doivent figurer sur le registre spécifique qui permet la traçabilité des ouvertures de l'armurerie.

Je rappelle par ailleurs que l'utilisation des armes, ne peut se faire que sur ordre expresse donné par le chef d'établissement, dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie (Art. L227-1 du Code pénitentiaire).

La Cheffe d'établissement

E.COSTES



**Destinataires** : Dir, officiers, Gradés de Détention, D.I.S.P. de Lille pour information, archives.

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry  
54, avenue de Soissons  
C.S : 60228  
02 406 CHATEAU THIERRY Cedex



Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

02-2023-04-25-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
SAP/348260183

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/348260183

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

## CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne (SAP) a été déposée auprès de la DDETS de l'Aisne, le 09 avril 2023 par Monsieur Jean-Louis CARON, en qualité de gérant de l'entreprise CARON Jean-Louis « La main tendue » dont le siège social est situé 17 rue de Soissons - 02320 VAUXAILLON et enregistré sous le n° SAP/348260183 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;
- Livraison de courses à domicile.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, personne / 61 boulevard Vincent Auriol – Bât. Sieyes – Télédéc 171 / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 25 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement  
de l'emploi et des territoires et par délégation,

  
Nathalie LENOITTE

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

02-2023-04-25-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
SAP/949888408

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le  
N° SAP/949888408

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne (SAP) a été déposée auprès de la DDETS de l'Aisne, le 22 avril et complétée le 24 avril 2023 par Madame Laetitia EUGENE, en qualité de gérante de l'entreprise EUGENE Laetitia « APSC02 » dont le siège social est situé 342 rue du Maréchal Foch – 02200 COURMELLES et enregistré sous le n° SAP/949888408 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies



- chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ;
- assistance personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, personne / 61 boulevard Vincent Auriol – Bât. Sieyès – Télédéc 171 / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, **25 AVR. 2023**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement  
de l'emploi et des territoires et par délégation,

  
Mathilde LEMOTTE

Direction départementale des territoires

02-2023-04-21-00005

Arrêté n° PN-2023-32 autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques

Arrêté n° PN-2023-32  
autorisant la capture et le transport de poissons  
à des fins scientifiques

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, titre III du livre IV, relatif à la législation sur la pêche en eau douce et notamment les articles L. 436-9, R. 432-6 à R. 432-10 ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**VU** la demande réceptionnée le 22 février 2023 présentée par Aquascop, 1 avenue du Bois l'Abbé - 49070 Angers Beaucouzé ;

**VU** l'avis en date du 5 avril 2023 de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

**VU** l'avis en date du 6 avril 2023 du service départemental de l'Office français de la biodiversité ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire de l'autorisation

La société Aquascop, 1 avenue du Bois l'Abbé - 49070 Angers Beaucouzé, est autorisée à capturer et à transporter du poisson, à des fins scientifiques, dans le département de l'Aisne, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

### Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle

Le responsable de l'exécution matérielle de ces pêches est un agent désigné par M. Mathieu SAGET.



### Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

### Article 4 : Objet de l'opération

Ces pêches sont effectuées dans le cadre d'une étude de restauration de la continuité écologique pour la renaturation de l'étang du Pas Bayard à Hirson.

### Article 5 : Lieux de capture

Ces pêches ont lieu sur les stations de pêche suivantes :

Cours d'eau	Commune	Lieu-dit	Lambert 93		Lambert 93	
			X aval	Y aval	X amont	Y amont
L'Oise	Hirson	Bois de Milourd	779280	6985938	779282	6986330
L'Oise	Hirson	Le Pas Bayard	778494	6984674	778889	6984652

### Article 6 : Moyen de capture autorisé

Ces pêches sont pratiquées à l'électricité, au moyen de matériels conformes à la réglementation en vigueur.

### Article 7 : Décontamination du matériel de prélèvement

Le matériel de prélèvement doit être décontaminé après toute activité dans l'eau pour éviter la dissémination d'agents pathogènes et d'espèces allochtones dans les milieux aquatiques.

Le bénéficiaire de la présente autorisation propose un protocole (produit utilisé, méthode,...) au service compétent du préfet (direction départementale des territoires de l'Aisne ou direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France) pour validation.

### Article 8 : Espèces concernées

Ces pêches peuvent concerner toutes les espèces de poissons (au sens de l'article L. 431-2 du code de l'environnement) à différents stades de développement. La quantité de poisson capturé est détaillée dans les différents comptes-rendus de pêche.

### Article 9 : Destination du poisson

Le chantier de biométrie doit être adapté de façon à minimiser les risques de mortalité des poissons capturés (installation d'un vivier, mise en place d'oxygénateurs...).

Les poissons capturés pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés en mauvais état sanitaire sont détruits par le titulaire de l'autorisation.

Tous les autres poissons seront remis à l'eau, ou conservés à des fins d'analyses.

#### **Article 10 : Accord des détenteurs du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs du droit de pêche.

#### **Article 11 : Déclaration préalable**

Quinze jours au moins avant le début des opérations, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer la direction départementale des territoires de l'Aisne, le service départemental de l'Office français de la biodiversité ainsi que la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, du programme de l'opération, des dates, heures et lieux de pêche.

En cas de besoin (conditions hydrologiques, etc...), toute modification ultérieure du calendrier initial fait l'objet d'une information aux services mentionnés ci-dessus.

#### **Article 12 : Rapport des opérations réalisées**

Dans un délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire adresse au service compétent du préfet ainsi qu'à la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant pour chacune d'elle, objets, moyens, lieux (coordonnées Lambert 93), dates et résultats obtenus (liste d'espèces, effectifs et classes de tailles associées), individus prélevés (espèces, effectifs, destinations).

#### **Article 13 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents habilités au titre de la police de la pêche en eau douce.

#### **Article 14 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

#### **Article 15 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, le service départemental de l'Office français de la biodiversité et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Une copie du présent arrêté est adressée au demandeur, au maire de la commune de Hirson et au président de la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

À Laon, le **21 AVR. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Vincent ROYER